

Séance du 15/12/2022

---

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 15/12/2022 à 20h30

Convocations : 08/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Véronique BRUYER, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Jérôme GRUGEON, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Marc BULCOURT, Carlos LOPES, Samuel LEFEVRE, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD, Anne OGEZ-CHOUQUAIS,

Procurations : Marc BULCOURT à Véronique BRUYER, Audrey DEMOURY à Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Anne OGEZ-CHOUQUAIS à Dominique GINARD,

Président de séance : Véronique BRUYER

Secrétaire de séance : Christian TASSART

#### INFORMATIONS PRÉALABLES

Madame la 1ère adjointe propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Délibération fixant un tarif de participation au repas des aînés pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis
- Délibération : Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2022
- Délibération décision modificative

Le conseil municipal autorise ces ajouts à l'ordre du jour.

#### DÉLIBÉRATIONS

##### **Délibération : 44-2022 Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 25/10/2022 ;

### **Délibération : 45-2022 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe explique, à l'assemblée délibérante que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la commune peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissement l'année précédente.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur 25 % maximum des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022.

### **Délibération : 46-2022 institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe expose que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département et concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- un permis de construire,
- un permis d'aménager,
- une autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 m., y compris les combles et les caves.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences). Cette disposition était d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la CC2SO a proposé aux communes concernées qu'elles reversent 1% des recettes de taxe d'aménagement, hors zone d'activité, à la communauté de communes.

Seules les communes du Bosquel et de Croixrault, qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire, reverseraient 100% de la taxe d'aménagement perçue sur ces ZA à la CC2SO car c'est cette dernière qui prend entièrement en charge le coût des travaux d'aménagement (VRD).

Par courrier du 13 décembre 2022 adressé par le Préfet, les communes sont informées des dispositions de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes à leur EPCI FP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022

Après avoir ouï l'exposé de la 1<sup>ère</sup> adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désapprouve le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes.

**Délibération : 47-2022 Autorisation de signature de l'Avenant n°1 du marché « aménagement de sécurité » de Verdi Picardie**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente l'avenant au contrat du marché « aménagement de sécurité » de Verdi Picardie pour la phase opérationnelle pour les missions de suivi technico financier des travaux pour un pourcentage du montant des travaux de 4 %.

Estimation prévisionnelle provisoire des travaux 431 595 € HT

Montant prévisionnel de l'avenant 17 263.80 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant du marché « aménagement de sécurité » de Verdi Picardie.

**Délibération : 48-2022 fixant un tarif de participation au repas des aînés pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis**

La commune de Bacouel Sur Selle organise un repas offert aux personnes de la commune de 62 ans et plus.

Sur proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la participation à ce repas des conjoints n'ayant pas l'âge requis (62 ans) moyennant le règlement du coût du repas soit 40 €.

**Délibération : 49-2022 Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2022**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe donne le détail des frais supportés par la commune durant l'année civile 2022 relatifs au scolaire.

Sur décision unanime du conseil municipal, un titre de recette de 6 723.90 € sera émis à l'ordre de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest qui exerce cette compétence.

**Délibération : 50-2022 Décision modificative**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Vu les travaux supplémentaires de rénovation du bâtiment Mairie/Ecole (Peinture cage escalier) et d'agrandissement du local poubelles

Sur proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : c/61524 = - 15 600 €

Dépenses de fonctionnement : c/023 = + 15 600 €

Dépenses d'investissement : c/ 2131 = + 15 600 €

Recettes d'investissement : c/021 = + 15 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : c/61524 = - 15 600 €

Dépenses de fonctionnement : c/023 = + 15 600 €

Dépenses d'investissement : c/ 2131 = + 15 600 €

Recettes d'investissement : c/021 = + 15 600 €

### Point sur le projet global d'aménagement

La consultation des entreprises a été lancée le 9 décembre 2022. Les offres sont attendues pour le 13 janvier 2023.

La commission d'appel d'offre se réunira pour étudier les offres vers le 20 janvier. L'organisation du déroulement du chantier travaux de voirie devra prendre en compte le planning de fermeture des passages à niveau, PN2-PN3-PN4 (Vers, Coulée Verte et Hameau, par la SNCF pour la réalisation de travaux sur les voies de chemin de fer du 24 juillet au 18 août 2023.

### Point sur les travaux Mairie/Ecole

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation thermique du bâtiment Mairie/Ecole sont quasiment achevés et les dépenses s'élèvent à :

Entreprises	Dépenses TTC	Dépenses HT	Reste TTC	Reste HT
Nicolas (plaquiste)	32 844.10 €	27 370.08 €	1 252.14 €	1 043.45 €
Sellier (chauffagiste)	2 847.60 €	2 373.00 €		
PI BAT (Peintre-sol)	23 911.97 €	21 738.15 €	3 511.20 €	3 192.00 €
ECO Façades	63 750.00 €	53 125.00 €		
JPELEC (électricien)	6 720.00 €	5 600.00 €		
BELLAY (menuisier)	18 666.26 €	15 555.21 €		
<b>Total</b>	<b>148 740.13 €</b>	<b>125 761.44 €</b>	<b>4 763.34 €</b>	<b>4 235.45 €</b>

Soit un total de 153 503.47 € TTC – 129 996.89 € HT de dépenses engagées.

DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Suite à la demande de prorogation du délai de réalisation, la commune a jusqu'au 31 octobre 2023 pour réaliser ces travaux dans le cadre de la Dsil pour lesquels elle bénéficie d'une subvention de 74.06% du montant HT des travaux estimés à 141 507.58 € HT soit un potentiel de 104 806.27 € de subvention.

### Informations diverses

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal qu'un règlement intérieur du cimetière est en cours d'élaboration, des devis pour la création d'un ossuaire sont à l'étude.

M. GRUGEON informe le conseil municipal qu'une réflexion est en cours au sein de la CC2SO concernant l'organisation de la cantine scolaire (la possibilité d'ouvrir une cantine à Vers sur Selle en plus de celle de Bacouel Sur Selle afin de supprimer le transport des enfants de Vers à Bacouel pour manger le midi est à l'étude)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>44-2022</b>	<b>Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal</b>
<b>45-2022</b>	<b>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023</b>
<b>46-2022</b>	<b>Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement</b>
<b>47-2022</b>	<b>Autorisation de signature de l'Avenant n°1 du marché « aménagement de sécurité » de Verdi Picardie</b>
<b>48-2022</b>	<b>Fixant un tarif de participation au repas des aînés pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis</b>

<b>49-2022</b>	<b>Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2022</b>
<b>50-2022</b>	<b>Décision modificative</b>

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	
Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	
Jean-Christophe THILLY	
Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Florent RICHARD	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	